ART. 2 N° **DN800** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º DN800

présenté par

M. Bayou, Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

#### **ARTICLE 2**

#### RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 89 par les deux phrases suivantes :

« Ce rapport précise le nombre de refus à l'exportation par pays, en précisant les critères de refus, les types et quantités de matériels de guerre et assimilés concernés, les destinataires et les utilisateurs finaux ainsi que l'utilisation finale déclarée. Il précise également les informations relatives aux types et aux quantités de matériels de guerre et assimilés, les destinataires et les utilisateurs finaux ainsi que l'utilisation finale déclarée pour chacune des catégories couvertes par le rapport ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à davantage encadrer le rapport annuel sur les exportations d'armement.

Il ajoute d'abord que le Gouvernement se doit de le remettre au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année afin d'assurer un calendrier clair et déterminé. Il précise ensuite son contenu afin d'assurer un contrôle robuste et efficace. Pour cela, les auteurs de cet amendement utilisent les recommandations d'Amnesty International France dans son rapport « Contrôle des exportations d'armement : une réforme indispensable et attendue ».